



Contrat Expertises

a. Objectifs

Ce dispositif a pour objectif de sécuriser, valider la faisabilité de projet d'entreprise, à tout stade de développement, s'inscrivant dans le cadre d'une approche stratégique globale.

Le « contrat expertises » se décline sur deux typologies de faisabilité :

- Expertise validant un projet économique
- Expertise sur une faisabilité d'un projet futur d'innovation

b. Entreprises éligibles

Taille d'entreprises :

- ✓ PME selon art. 2.3 annexe 1 du Règlement Général d'Exemption par Catégorie

Les entreprises doivent avoir leur siège ou un établissement sur le territoire Occitanie et produire sur le territoire.

Secteurs économiques :

Les entreprises bénéficiaires relèvent prioritairement des filières suivantes :

- ✓ **les filières structurées**, aéronautique/spatial, Systèmes embarqués, Santé, Numérique, Eco-industries (énergies renouvelables, efficacité énergétique, Eau),
- ✓ valorisation industrielle des déchets...), Automobile, Ferroviaire, Nautisme,
- ✓ **les filières émergentes**, Biotechnologies, E-santé, Robotique et Drones, Biochimie et chimie verte,
- ✓ **filières dites territoriales**, textile, céramique, cosmétique et bien-être, le granit, art de vivre / art de la table, agri-technologies et agro-technologies.

Le cas échéant, les entreprises devront présenter un projet d'intérêt stratégique avéré pour le territoire

Sont exclus comme activités principales : les services financiers, les professions libérales, les banques, les assurances, les sociétés de commerce, de négoce et les exploitations agricoles.

Les entreprises agroalimentaires de première et seconde transformation (c'est à dire actives dans la transformation, la commercialisation, et le stockage de produits agricoles et agroalimentaires). L'appui au développement du projet économique est intégré aux PASS et Contrat spécifique à ce secteur d'activité selon les modalités prévues dans les cadres réglementaires applicables, notamment les Programmes de Développement Rural Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Les associations sont éligibles :

- Si elles ont un agrément d'Entreprise d'Insertion (EI) ou d'Entreprise Adaptée (EA),
- Ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services.

Situation économique : les entreprises doivent être en situation financière saine et à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

c. Opérations éligibles et exclusions

Seules les dépenses de conseil externe sont éligibles portant sur :

- Étude de marché
- Elaboration du plan de développement stratégique ou plan de cession
- Analyse du risque financier, levée de fonds
- Repositionnement stratégique, adaptation au changement, dépassement de normes ou l'anticipation de normes à venir, les études de commercialisation ou d'industrialisation de l'innovation, expertises touchant à la transition énergétique, écologique et numérique, l'économie circulaire, la responsabilité sociale des entreprises (RSE),
- Au titre de l'innovation : faisabilité amont d'un projet d'innovation (technique, technologique, marché...)

Exclusion du bénévolat, des prestations réalisées à titre gratuit, mises à disposition à titre gracieux de personnes ainsi que de biens meubles ou immeubles.

d. Montant et plafond de l'aide

Intervention sous forme de subvention de 50% des dépenses HT des prestations externes, avec un plafond de subvention de 50 000 €.

Au titre de l'innovation pour la faisabilité en amont d'un projet,

- Taux maximum proposé
 - Pour les Petites Entreprises (< 50 salariés) : 70%
 - Pour les Moyennes Entreprises (50-250 salariés) : 60%
- Assiette éligible : dépenses externes et RH internes (salaires bruts chargés avec un plafond de 80 000 € annuels pour ces derniers)
- Plafond de la subvention : 50 000 €

Pour toute prestation externe : coût journée plafonné à 1 200 € HT.

e. Versement de l'aide

Type de subvention : subvention d'investissement avec un versement proportionnel au prorata des dépenses justifiées

Versement suivant le règlement financier : avance de 10% et solde

f. Conditions d'intervention

Aides antérieures sur Contrat Expertise soldées

Montant de la subvention ne pouvant pas excéder le montant des fonds propres de l'entreprise
Trois Contrats « Expertise » par bénéficiaire sur la période 2017-2022.

g. Validité du dispositif

Dispositif applicable jusqu'au 31 décembre 2022

h. Bases juridiques

- ✓ Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L1511.2.II
 - ✓ Règlement n° 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de Minimis ».
 - ✓ Régime cadre exempté SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME,
 - ✓ Pour le volet innovation : Régime cadre exempté SA 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour la période 2014-2020
-

Annexe

Règles de gestion du « Contrat Expertises »

Constitution du dossier de demande de financement

- Une fiche d'identification du demandeur (comprenant le cas échéant un organigramme)
- Un relevé d'identité bancaire
- Le budget prévisionnel de la structure pour l'exercice au cours duquel la subvention est sollicitée,
- Le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clôturé (liasse fiscale)
- Une demande de financement adressée à la Présidente
- Une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations conforme au modèle établi par la Région,
- La check-list des pièces constitutives du dossier conforme au modèle établi par la Région
- Le plan de financement HT de l'opération présentée
- Un descriptif technique de l'opération incluant un calendrier de réalisation
- Une attestation des aides de minimis suivant le modèle établi par la Région le cas échéant
- Une attestation de régularité fiscale de moins de 10 jours de la date de demande (téléchargeable sur le site des Impôts)
- Une attestation de régularité sociale de moins de 10 jours de la date de demande (téléchargeable sur le site de l'URSSAF)
- Les pièces relatives à la mise en œuvre des principes de l'éco-conditionnalité des aides adoptés par la Région
- Devis des prestataires

Pièces spécifique pour les entreprises (sociétés)

- Les documents justifiant de l'existence juridique du demandeur entreprise : extrait Kbis de moins de 3 mois, inscription au registre ou répertoire concerné

Pièces spécifiques pour les associations :

- Les documents justifiant de l'existence juridique du demandeur association : copie de la publication au JO, récépissé de déclaration en préfecture
 - Les statuts en vigueur
 - La composition du Conseil d'administration
 - Le rapport d'activité du dernier exercice clôturé
-